

# Vous entrez dans votre logement

**Vous venez de recevoir les clefs de votre logement : bienvenue chez vous. Voici quelques points importants qui faciliteront votre emménagement. Lisez-les attentivement.**

## → Le contrat de location : à lire et à conserver

Le contrat de location que vous avez signé fixe vos droits et vos obligations, ainsi que ceux d'EFIDIS. Dans ce document que vous devez lire attentivement et conserver, vous noterez que :

- vous devez occuper vous-même votre logement,
- vous devez habiter votre logement et ne pas y exercer d'activité professionnelle ou commerciale,
- vous devez obtenir l'autorisation de votre direction régionale avant d'y faire des transformations.

Enfin, vous êtes tenus de **régler vos loyers et charges** à la date prévue et vous devez prendre une assurance dont vous aurez remis une attestation en signant votre contrat.



EFIDIS, de son côté, s'engage à :

- 1] vous louer un logement nettoyé et dont le fonctionnement des équipements a été vérifié,
- 2] entretenir et à réparer les équipements dont EFIDIS est responsable.

## → L'assurance : une obligation

La loi et le contrat, que vous avez signé, vous obligent à vous assurer, et ceci dans votre intérêt. Si vous n'êtes pas assurés et qu'un incendie ou une fuite d'eau survient chez vous, même en votre absence, vous serez tenus pour responsable et serez obligés de payer toutes les réparations !

## → État des lieux : soyons clairs

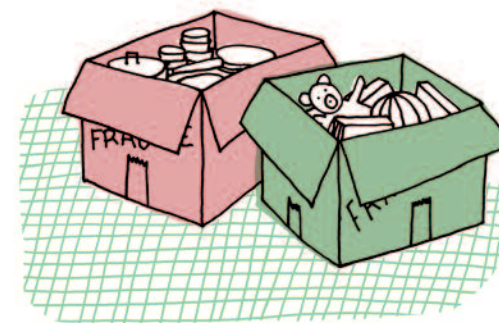
L'état des lieux est un document établi à votre arrivée et lors de votre départ, en présence d'un représentant d'EFIDIS, qui décrit, pièce par pièce, l'état du logement et de ses équipements. N'hésitez pas, à cette occasion, à faire valoir vos observations.

À votre arrivée, toutes les demandes justifiées de menues réparations, émises dans un délai d'un mois, seront prises en charge, exceptées celles qui relèvent de la décoration intérieure (peinture, papiers, etc.).



EFIDIS s'engage à vous contacter rapidement après votre arrivée dans les lieux pour s'assurer que votre installation s'est bien déroulée. Pour cela, pensez à lui retourner, dûment rempli, le questionnaire qui vous a été adressé, deux mois au plus tard après votre emménagement.

**L'état des lieux est un document qui a valeur juridique.** Conservez-le soigneusement car il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.



## → Le changement d'adresse : à signaler

Pensez à signaler, le plus rapidement possible votre changement d'adresse aux organismes, sociétés et institutions avec lesquels vous êtes en contact :

- votre compagnie d'assurance, votre banque, votre organisme de crédit ou de prêt,
- EDF-GDF, votre opérateur téléphonique (France Télécom), La Poste, La Compagnie des eaux,
- votre caisse de sécurité sociale et caisse d'allocations familiales,
- l'école et/ou la crèche de vos enfants,
- la mairie (pour votre inscription sur les listes électorales),
- la préfecture, le commissariat ou la mairie (pour votre carte d'identité, passeport, carte grise...),
- l'Hôtel des impôts.

Sans oublier les journaux auxquels vous êtes abonnés, votre employeur, vos amis...



## ? QUESTIONS/RÉPONSES

• Je suis rentré en juillet. Comment puis-je contrôler le bon fonctionnement du chauffage ?

**Vous disposez d'un délai d'un mois, après le démarrage de la première période de chauffe pour signaler à votre gardien ou à votre direction régionale, toute anomalie éventuelle.**

• Puis-je installer une antenne parabolique sur mon balcon ou ma terrasse ?

**Si vous n'avez pas informé votre direction régionale préalablement de votre installation (décret 93.533 du 2 mars 1993), EFIDIS est en droit de demander son démontage à vos frais. Sachez par ailleurs que la fixation de parabole individuelle est interdite dans les immeubles « câblés » ou dans les immeubles équipés d'une antenne collective qui présente un service équivalent à celui demandé par le locataire. Pour le savoir, renseignez-vous auprès de votre gardien.**

### + En savoir Plus

- fiche « Bien vivre dans votre logement »
- fiche « Assurez-vous »

# Vous entrez dans votre logement

